



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 février 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 7 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [67/226](#), [68/229](#) et 69/238 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 2012, 20 décembre 2013 et 19 décembre 2014, et ses propres résolutions [2013/5](#), du 12 juillet 2013, et 2014/14, du 14 juillet 2014, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

Réaffirmant qu'il importe de mettre pleinement en œuvre, dans les délais requis, les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de veiller à la pleine mise en œuvre de ces grandes orientations à l'échelle du système dans les délais requis, conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale [48/162](#) du 20 décembre 1993, [50/227](#) du 24 mai 1996, [57/270](#) B du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, [65/285](#) du 29 juin 2011, [67/226](#) et [68/1](#) du 20 septembre 2013,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies se caractérisent essentiellement par leur caractère universel et volontaire, leur financement à titre gracieux, leur neutralité et leur multilatéralisme, ainsi que par leur capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme en matière de développement, et que ces activités sont exécutées au profit de ces pays qui en font la demande conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Conscient de l'importance et du rôle de catalyseur pour le développement international d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

Introduction

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour améliorer le mécanisme de suivi et d'information concernant la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet de manière à le rendre plus complet et cohérent;

3. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes pour le rapport du Secrétaire général, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse des activités opérationnelles de développement, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accroître encore la qualité analytique et factuelle du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, y compris en examinant les difficultés et en proposant des solutions pour améliorer la mise en œuvre des mandats relatifs à cet examen dans l'ensemble du système;

6. *Déplore* que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion n'aient pas déployé des efforts pleinement concertés pour suivre la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ni aligné leurs travaux dans le domaine des activités opérationnelles de développement sur cet examen, et prie le Secrétaire général, à cet égard, d'indiquer, dans son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, les difficultés rencontrées par le Groupe et par le Comité dans ce domaine;

7. *Demande de nouveau* aux fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de

¹ [A/70/62-E/2015/4](#).

l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur l'exécution de leurs plans stratégiques;

8. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils lui adressent;

9. *Encourage de nouveau* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à aligner pleinement leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques sur le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

10. *Rappelle* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, forment l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et réaffirme à cet égard qu'il faut que les organismes veillent en permanence à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et lui rendent compte en 2016, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet;

11. *Note* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1998 et 2013 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a continué de baisser et n'était que de 25 pour cent en 2013;

12. *Note également* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources, tout en soulignant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et en reconnaissant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

13. *Est conscient* que les ressources autres que les ressources de base sont source de difficultés, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive, par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchements entre entités, du fait qu'elles n'encouragent pas à chercher à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle de l'Organisation et parce qu'elles peuvent éventuellement modifier les priorités de programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux;

14. *Rappelle* la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) tendant à ce que des mesures concrètes soient prises en vue d'élargir la base des donateurs et prie les fonds et programmes des Nations Unies, en encourageant les institutions spécialisées à en faire autant, de rendre compte annuellement à leurs organes directeurs des mesures concrètes prises en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre des pays et autres partenaires qui versent des contributions au système des Nations Unies pour le développement, afin que celui-ci soit moins tributaire d'un petit nombre de donateurs;

15. *Déplore* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 67/226 et 68/229 au sujet de la masse critique des ressources de base soit restée lettre morte, tout en notant qu'en 2014, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, en prenant acte des principes communs du concept de masse critique des ressources de base et autres ressources définis par les fonds et programmes des Nations Unies, et a prié ces derniers d'élaborer des stratégies de mobilisation de ressources et de les présenter à leurs conseils d'administration, pour examen, en 2015;

16. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources et des fonds extrabudgétaires, et réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait être fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés;

17. *Constate avec satisfaction* que les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ont organisé avec les États Membres, en 2014, des dialogues structurés sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme et, à cet égard, demande à ces conseils d'administration et aux organes directeurs des institutions spécialisées d'organiser, selon qu'il conviendra, ces dialogues tous les ans, afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs et de faire en sorte que les apports de ressources soient adéquats et prévisibles;

18. *Se félicite* des progrès accomplis par les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui veillent à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et encourage tous les organismes qui ne l'ont pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés à l'occasion de leur prochain cycle budgétaire;

Rôle des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays

19. *S'inquiète* que le système des Nations Unies pour le développement n'ait pas élaboré, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités, y compris des mesures propres à garantir leur durabilité, ni mis en place des cadres spécifiques grâce auxquels les pays de programme qui le souhaitent pourraient définir, suivre et évaluer les résultats obtenus quant au renforcement des capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, comme prévu dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et dans ses propres résolutions 2013/5 et 2014/14, et prie le Secrétaire général de présenter des propositions complètes et factuelles à cet égard dans son rapport de 2016 sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet qu'il lui présentera en 2016, après consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les capacités nationales, d'y faire appel et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles à cet égard;

21. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et invite les institutions spécialisées à envisager de donner suite au moyen d'activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux conclusions et observations concernant l'insuffisance des moyens nationaux, sur laquelle les pays de programme appellent régulièrement l'attention, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs en 2016, en formulant à cette occasion des recommandations d'action;

Élimination de la pauvreté

22. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

23. *Réaffirme* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#), afin que les organismes des Nations Unies pour le développement accordent la plus grande priorité à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer vraiment aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques, notamment en termes de renforcement des capacités, de création d'emplois, d'éducation, de formation professionnelle, de développement rural et de mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques;

Coopération Sud-Sud

24. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter;

25. *Rappelle* les demandes formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 67/226 au sujet du renforcement de la coopération Sud-Sud, prend note à cet égard des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement pour intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et se félicite des recommandations et mesures énoncées dans la décision 18/1 prise par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud² visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources dans

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39 (A/69/39)*, chap. I.

l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris au sein du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

26. *Se félicite* à cet égard de la demande adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/239 en date du 19 décembre 2014 au Secrétaire général, notant que les États Membres doivent poursuivre l'examen des options présentées dans son rapport sur les mesures propres à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition tendant à ce que le Bureau pour la coopération Sud-Sud devienne indépendant, sur le plan opérationnel, du Programme des Nations Unies pour le développement, et le priant, en consultation avec les États Membres, le Bureau pour la coopération Sud-Sud et le Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, dans le cadre du rapport d'ensemble qu'il doit soumettre au Comité de haut niveau à sa réunion spéciale intersessions qui se tiendra en 2015, une proposition détaillée tendant à renforcer le Bureau sur les plans financier, humain et budgétaire, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment par la nomination d'un Envoyé du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, et de formuler des recommandations concrètes sur la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement en pareil cas;

27. *Se félicite également* de la demande formulée dans la résolution 69/239 de l'Assemblée générale par laquelle l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement est priée de mettre en place un mécanisme interinstitutions renforcé, officiel, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'encourager un soutien commun aux initiatives Sud-Sud et triangulaires et de partager l'information sur les activités de développement et les résultats obtenus par les diverses organisations grâce à leurs modèles économiques respectifs, à titre d'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire, appelle les organismes des Nations Unies pour le développement à désigner des points focaux représentatifs pour participer à ce mécanisme, et prie en outre l'Administratrice de donner au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud la possibilité d'être plus régulièrement représenté dans les mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

28. *Prie*, à cet égard, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement de tenir de vastes consultations de son équipe spéciale sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec les États Membres et d'autres parties prenantes compétentes dans le courant de l'année 2015, et de soumettre l'évaluation de l'équipe spéciale pour examen au Conseil à son débat sur les activités opérationnelles en 2016;

29. *Demande* au Secrétaire général de présenter, en consultation étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, dans le cadre de son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet en 2016, des recommandations axées sur une analyse approfondie des obstacles et des incitations au renforcement de l'appui fourni par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud ainsi que par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, y

compris les enseignements tirés de la mise en œuvre réussie de projets et programmes en la matière;

30. *Engage* les fonds, programmes et organismes qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations et examens de la coopération Sud-Sud en vue d'influer sur leurs politiques et stratégies institutionnelles et de veiller à ce que les solutions et compétences du Sud soient prises en compte dans les activités opérationnelles des Nations Unies de manière concrète et efficace;

31. Réaffirme qu'au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a demandé à tous les pays en mesure de le faire, ainsi qu'à tous les autres acteurs, de renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable et, à cet égard, demande aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser dans le cadre des réunions d'information périodiques destinées aux États Membres le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière;

32. *Rappelle* que dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard;

Passage de la phase des secours à celle des activités de développement

33. *Réaffirme* la requête formulée par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/226, a demandé au système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des pratiques opérationnelles, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis en la matière, de façon complète et en se fondant sur des éléments concrets;

34. *Note* l'approbation de la politique d'évaluation et de planification intégrées et de la politique des Nations Unies en matière de transition dans le cadre du retrait progressif ou du retrait d'une mission et prie le Secrétaire général de bien informer les États Membres de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques et de solliciter leurs vues à ce sujet;

35. *Prend note* en s'en félicitant du renforcement de la coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement et invite les équipes de pays des Nations Unies à la resserrer au niveau stratégique, notamment par le biais d'évaluations conjointes, de cadres de planification et de résultats, de mécanismes de financement et de détachement de personnel;

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

36. *Se déclare préoccupé* par le manque de transparence des rapports reçus des organismes des Nations Unies au niveau des pays et à cet égard, prie le système de développement des Nations Unies de veiller à ce qu'il soit régulièrement rendu compte aux gouvernements des pays de programme des résultats obtenus par le système des Nations Unies au moins deux fois par cycle de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou par cadre commun de planification dans le cas précis du Plan unique établi selon les procédures opérationnelles permanentes élaborées pour les pays qui adoptent la démarche « Unis dans l'action »;

37. *Demande* au système de développement des Nations Unies de s'assurer que les rapports présentés aux gouvernements des pays de programme tournent autour des résultats des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification, sont liés aux acquis du développement national et renseignent les gouvernements des pays de programme sur les réalisations des équipes de pays des Nations Unies dans leur ensemble et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

38. *Demande également* au système de développement des Nations Unies de mieux équilibrer pour les rendre plus efficaces et plus utiles les rapports sur les contributions apportées aux résultats des pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification et des plans stratégiques des divers organismes, notamment en élaborant éventuellement à l'échelle du système, en consultation avec les États Membres, un modèle de rapport des Nations Unies sur les résultats des pays et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

Système des coordonnateurs résidents

39. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2014 et 2015 et, à cet égard, prie les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de faire le nécessaire pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et demande à nouveau au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique au Conseil des progrès réalisés par chaque entité;

40. *Réaffirme* qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer au système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, encourage tous les organismes à présenter des candidats qualifiés au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin de disposer de davantage de moyens pour recruter et affecter des coordonnateurs résidents ayant

non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

Unis dans l'action

41. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées étant vivement encouragées à faire de même, de faire le nécessaire pour mettre en œuvre pleinement et de façon cohérente les directives générales à l'intention des pays qui appliquent l'initiative « Unis dans l'action » à titre volontaire, y compris le Plan d'action du siège du Groupe des Nations Unies pour le développement, et de rendre compte chaque année des progrès réalisés en la matière à la réunion de leurs organes directeurs respectifs;

42. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets de l'initiative dans ces pays;

Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

43. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de présenter à leurs conseils d'administration respectifs en 2015 le plan d'action commun complet pour simplifier et harmoniser leurs pratiques de fonctionnement, et les invite à entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement;

44. *Prie* les fonds et programmes de faire le point, en 2015, à leurs conseils d'administration respectifs, sur les progrès accomplis dans le suivi de la proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et d'un système commun et normalisé de contrôle des coûts tenant dûment compte de leurs différences de fonctionnement afin qu'une décision soit prise sur cette question dans le cadre de l'examen quadriennal complet en 2016;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2016, dans le cadre de son rapport périodique, de la réalisation de l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés à l'échelle du système en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

46. *Note* que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement établissent actuellement des centres de services propres et, à cet égard, demande à tous les membres du système concernés de participer à l'établissement des centres de services communs de sorte que ceux-ci permettent de réaliser des économies sur le long terme à l'échelle du système et que, grâce à eux, les services d'appui gagnent en qualité, efficacité et rentabilité dans tous les pays de programme;

47. *Reconnaît* qu'il est essentiel de veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies répondent de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies relatives aux modalités de fonctionnement, notamment de centres de services communs des Nations Unies, harmonisés, rentables et adaptés aux besoins spécifiques des pays où elles sont basées;

Gestion axée sur les résultats

48. *Prie* le système de développement des Nations Unies, dans le cadre du rapport qu'il présente aux gouvernements des programmes de pays sur ses résultats, d'élaborer des méthodes et des définitions communes sur la mesure des résultats et l'évaluation des indicateurs communs, en consultation avec tous les acteurs compétents intéressés, et à cet égard, prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, lors du débat qu'il consacrera à sa session de fond de 2016 aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique;

49. *Prie également* le système de développement des Nations Unies d'engager un véritable dialogue approfondi avec les gouvernements des pays sur la manière dont les résultats sont définis, évalués et communiqués au niveau national et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, lors du débat qu'il consacrera à sa session de fond de 2016 aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique;

Évaluation des activités opérationnelles de développement

50. *Rappelle* la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, réaffirme à cet égard que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet soient effectivement disponibles, constate à cet égard, non sans inquiétude, la faiblesse des progrès accomplis et invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires supplémentaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée des évaluations pilotes en 2015, et prie le mécanisme provisoire de coordination à l'échelle du système chargé d'évaluer les activités opérationnelles mises en œuvre en faveur du développement de rendre compte au Conseil de l'avancement de ces évaluations lors du débat que celui-ci consacrera aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2015;

Suivi

51. *Demande* à toutes les entités du système de développement des Nations Unies de tenir pleinement compte, une fois qu'il sera adopté, du programme de développement pour l'après-2015, dans le cadre des évaluations à mi-parcours et, par souci de cohérence et de conformité avec le programme, dans l'élaboration des plans et cadres stratégiques;

52. *Convient* de la nécessité de revoir la composition et le fonctionnement des structures d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, à cet égard rappelle la résolution 69/238 de l'Assemblée générale et préconise la réforme rapide de ces structures d'administration;

53. *Se félicite* des échanges qui ont eu lieu au cours du débat du Conseil consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2014 sur le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement, en pleine mutation, et sur la nécessité d'harmoniser le système pour répondre aux problèmes émergents, réaffirme à cet égard la décision du Conseil de tenir un dialogue transparent et ouvert à tous auquel participeraient les États

Membres et tous les intervenants concernés sur le positionnement du système sur le long terme, en vue de se pencher sur les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la réforme rapide de leur composition et fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et se réjouit à la perspective de voir ces débats reflétés dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui sera soumis à l'Assemblée générale pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à lui donner à l'examen quadriennal de 2016, de manière à ce que l'Assemblée générale puisse, dans l'exercice de son rôle, arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays.
